

ou de commissaires, où justement, aucune critique, justifiée ou non, ne pourra se faire. Je pense que le maintien d'une responsabilité personnelle du ministre, en matière de sécurité, est indispensable, et je suis convaincu qu'avec les modifications, peut-être de détails, qui pourront peut-être se faire pendant le débat, ce bill C-220 s'imposait.

Il était préférable, étant donné l'urgence, de l'appeler tout de suite, avant même le rapport du comité conjoint sur l'immigration, et si ce bill est traduit en législation, je suis d'avis que le ministre de l'Immigration sera désormais plus heureux que je l'ai été moi-même dans le passé, et je pense que le pays en retirera un grand avantage.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) de poser une question?

M. Valade: Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable député s'il peut nous dire si les renseignements relatifs aux ordonnances visant la déportation des membres de la pègre ou de la mafia lui sont transmis directement ou spontanément par la Gendarmerie royale du Canada ou s'ils doivent lui être transmis par l'honorable ministre de la Justice (M. Cardin), à la demande de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand).

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, étant donné que je n'ai aucune responsabilité comme membre du gouvernement, je ne voudrais pas répondre à cette question. Je dirai tout simplement, pour référer au passé, qu'au moment où j'étais responsable de l'immigration, l'établissement de cette unité, sous la responsabilité de M. Lefavre, à l'intérieur du ministère de l'Immigration, impliquait une initiative de la part de ce ministère. Évidemment, cette initiative ne peut pas se faire d'une façon isolée, et la collaboration est constante entre cette unité, à l'intérieur même du ministère de l'Immigration et les autorités de la Gendarmerie royale du Canada.

Le cas de Bonano, que je citais, est un cas où la procédure et la découverte ont même pris naissance au service de l'immigration. Dans d'autres cas, cela peut être l'inverse; il se peut que ce soit les autorités policières qui découvrent l'affaire.

• (5.10 p.m.)

[Traduction]

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'orateur, après avoir entendu le député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) et mon excellent ami le député de Carleton (M. Bell), et avant d'entendre le ministre de

[L'hon. M. Tremblay.]

la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand), car j'imagine qu'il voudra prendre part au débat, permettez-moi de dire que dans tous les cas qui m'intéressaient et dont ils devaient s'occuper en leur qualité de ministres, ils apportaient toujours la plus grande attention et le plus grand soin à l'étude détaillée des problèmes en cause. Comme vient de le dire le préopinant, l'état civil des individus, des familles, et les questions de propriété posent les problèmes les plus ardues qu'une autre personne puisse être appelée à résoudre. Je suis convaincu que les ministres compétents ont toujours fait un examen des plus judicieux des cas dans lesquels je suis intervenu.

Néanmoins, la mesure admet qu'aucun individu ne possède à lui seul des épaules assez larges ni l'aptitude physique ou mentale d'assumer les responsabilités qui ont incombé à ces messieurs. Il demeure que ces problèmes impliquent des êtres humains et aussi des dépositions par simple ouï-dire, non pas des témoignages directs mais plutôt des racontars transmis de bouche à oreille.

Le député de Matapédia-Matane a dit avoir reçu certains rapports. Je l'avoue, mais, après avoir pratiqué le droit et plaidé devant les tribunaux pendant quarante ans, je m'étonne encore de l'habileté sans borne de l'esprit humain à déformer des faits et même à tromper celui qui rédige le rapport. Loin de moi l'idée de blâmer les gens qui s'occupent de la sécurité ou les fonctionnaires, mais le fait est là. Attendre d'un ministre qui, en sus des devoirs de sa charge en matière d'immigration, a des responsabilités administratives considérables et qui est, de surcroît député à la Chambre et homme politique—je dis homme politique et non politicien—qu'il prenne de telles décisions, cela me répugne positivement. Je me réjouis de voir qu'en définitive le bill tient compte de ce fait et n'a pas laissé aux mains d'un seul homme toutes ces responsabilités qui ont été l'apanage de divers ministres pendant de nombreuses années. J'espère que l'on prendra la même initiative dans d'autres secteurs.

En dépit de tout le boniment qu'on nous sert parfois à la Chambre au sujet des libertés sacrées du peuple et des droits du Parlement, ce dont nous sommes témoins, n'est trop souvent qu'un moyen de nous cacher la réalité. Trop souvent, les gouvernements, en exerçant leur pouvoir de manière arbitraire, cherchent à prendre des décisions dans l'ombre de la bureaucratie administrative. Lorsqu'ils ont le choix pour légiférer entre promulguer un décret du conseil et s'adresser hardiment et ouvertement au Parlement, trop fréquemment ils optent pour la première solution. J'espère